

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Ma Maison**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Ma Maison. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance multirisque habitation a pour objectif de protéger une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime.

La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires d'un logement non meublé.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'adresse aux locataires, propriétaires occupants et non occupants.

Il couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux Conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES

Les garanties qui protègent les biens

- ✓ Incendie ;
- ✓ Attentats et actes de terrorisme ;
- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Catastrophes technologiques ;
- ✓ Dégât des eaux et Gel ;
- ✓ Événements climatiques ;
- ✓ Garantie verte (pour les propriétaires) ;
- ✓ Service Protection Juridique Déménagement/ Travaux/ Dégât des eaux.

Les garanties qui protègent les personnes

- ✓ Responsabilités civiles habitation ;
- ✓ Défense ;
- ✓ Recours ;
- ✓ Violences intrafamiliales (pour les clients en résidence principale).

Assistance

- ✓ Assistance au domicile.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties qui protègent les biens

- Vol et vandalisme au domicile ;
- Capital sécurité ;
- Vol à l'extérieur ;
- Bris des vitres ;
- Casse intérieure ;
- Casse des appareils nomades ;
- Dommages aux appareils électriques ;
- Panne, extension de garantie 5 ans ;
- Installations extérieures ;
- Piscine ;
- Énergies renouvelables ;
- Premium ;
- Objets de valeur - valeur agréée ;
- Objets de valeur - Indemnisation renforcée.

Les garanties qui protègent les personnes

- Responsabilité civile vie privée ;
- Option Protection juridique.

Assistance

- Assistance en déplacement.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles ;
- ✗ Les bâtiments classés ;
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime ;
- ✗ Les activités professionnelles ;
- ✗ Les espèces, titres et valeurs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse ;
- ! La guerre civile ou étrangère ;
- ! Les dommages causés par les champignons ou moisissures, l'amiante et le plomb.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre. Celle-ci peut être modulable : le client peut choisir de la racheter totalement ou à moitié ou de la doubler. Les franchises des garanties Incendie et Événements climatiques s'élèvent à 380 €, et sont rachetables totalement ou partiellement. La franchise Catastrophes naturelles est fixée par la loi ;
- ! Le contenu de l'habitation, des dépendances et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur des montants déclarés à la souscription ;
- ! La garantie Vol et vandalisme au domicile est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection déclarés ou exigés à la souscription ;
- ! Pour les biens volés à l'extérieur et la casse des appareils nomades, la prise en charge est au maximum de 800 € par bien et 1 000 € pour les ordinateurs portables dans la limite d'un plafond global de 1 000 € et 2 sinistres par année d'assurance ;
- ! Les garanties Casse intérieure et Casse des appareils nomades sont effectives 30 jours après la date de prise d'effet du contrat (délai de carence).



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à la Réunion à l'adresse indiquée aux Conditions particulières pour toutes les garanties ;
- ✓ Dans le monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, Défense, Vol à l'extérieur, Casse des appareils nomades et Premium ;
- ✓ France métropolitaine, Départements et collectivités d'Outre-mer, dans les États membres de l'Union européenne, Andorre, Royaume-Uni, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour les garanties Recours et Protection juridique.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement peut s'effectuer au choix de l'assuré mensuellement ou annuellement. Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), TIP SEPA, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, par tout support durable, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- par lettre recommandée, en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.

